

## Etats financiers annuels de SICAV

### **SICAV SECURITY**

SICAV SECURITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date **du 24 mai 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES -MTBF représenté par M. Ahmed BELAIFA.

#### **BILAN ARRETE AU 31-12-2017 (Exprimé en Dinar)**

		<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>AC1 - Portefeuille titres</b>		<b>854 014</b>	<b>886 292</b>
AC1a Actions, valeurs assimilées et droits attachés	<b>3.1</b>	302 616	261 278
AC1b Obligations et valeurs assimilées	<b>3.2</b>	551 398	625 014
<b>AC2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>290 082</b>	<b>230 262</b>
AC2a Placements monétaires	<b>3.4</b>	212 568	201 354
AC2b Disponibilités		77 514	28 908
<b>AC3 - Créances d'exploitation</b>		-	-
<b>AC4 - Autres actifs</b>		-	-
<b>Total Actif</b>		<b>1 144 096</b>	<b>1 116 554</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA1 Opérateurs créditeurs</b>	<b>3.6</b>	<b>1 141</b>	<b>1 115</b>
<b>PA2 Autres créditeurs divers</b>	<b>3.7</b>	<b>272</b>	<b>267</b>
<b>Total Passif</b>		<b>1 413</b>	<b>1 382</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP1 Capital</b>	<b>3.8</b>	<b>1 110 783</b>	<b>1 078 674</b>
<b>CP2 - Sommes distribuables</b>		<b>31 900</b>	<b>36 498</b>
CP2a Sommes distribuables des exercices antérieurs		59	29
CP2b Sommes distribuables de l'exercice	<b>3.9</b>	31 841	36 469
<b>Actif Net</b>		<b>1 142 683</b>	<b>1 115 172</b>
<b>Total Passif et Actif Net</b>		<b>1 144 096</b>	<b>1 116 554</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**POUR LA PERIODE DU 01-01-2017 AU 31-12-2017**  
**(Exprimé en Dinar)**

		31/12/2017	31/12/2016
<b>PR1 - Revenus du Portefeuille Titres</b>	<b>3.3</b>	<b>40 858</b>	<b>40 493</b>
PR1a Dividendes		8 764	9 036
PR1b Revenus des obligations et valeurs assimilées		32 094	31 457
<b>PR2 Revenus des placements monétaires</b>	<b>3.5</b>	<b>8 291</b>	<b>10 312</b>
<b>Total Revenus des Placements</b>		<b>49 149</b>	<b>50 805</b>
<b>CH1 Charges de gestion des placements</b>	<b>3.10</b>	<b>(13 206)</b>	<b>(13 134)</b>
<b>Revenus Nets des Placements</b>		<b>35 943</b>	<b>37 671</b>
<b>CH2 Autres charges</b>	<b>3.11</b>	<b>(3 973)</b>	<b>(1 234)</b>
<b>Résultat d'Exploitation</b>		<b>31 970</b>	<b>36 437</b>
<b>PR4 Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>(129)</b>	<b>32</b>
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>		<b>31 841</b>	<b>36 469</b>
<b>PR4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>129</b>	<b>(32)</b>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		41 638	10 552
Frais de négociation de titres		(73)	(20)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		3 917	(6 609)
<b>Résultat Net de l'exercice</b>		<b>77 452</b>	<b>40 360</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
POUR LA PERIODE DU 01-01-2017 AU 31-12-2017  
(Exprimé en Dinar)**

	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b><u>AN1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b><u>77 452</u></b>	<b><u>40 360</u></b>
AN1a - Résultat d'exploitation	31 970	36 437
AN1b - Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	41 638	10 552
AN1c - Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	3 917	(6 609)
AN1d - Frais de négociation de titres	(73)	(20)
<b><u>AN2 - Distribution de dividendes</u></b>	<b><u>(36 056)</u></b>	<b><u>(33 119)</u></b>
<b><u>AN3 - Transactions sur le capital</u></b>	<b><u>(13 885)</u></b>	<b><u>6 297</u></b>
<b>AN3a Souscriptions</b>	<b>5 168</b>	<b>24 105</b>
CSS Capital	4 890	23 271
RSNDS Régularisation des sommes non distribuables	110	247
RSD Régularisation des sommes distribuables	168	587
<b>AN3b Rachats</b>	<b>(19 053)</b>	<b>(17 808)</b>
CSR Capital	(18 102)	(17 077)
RSNDR Régularisation des sommes non distribuables	(270)	(171)
RSD Régularisation des sommes distribuables	(681)	(560)
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>27 511</b>	<b>13 538</b>
<b><u>AN4 - Actif net</u></b>		
AN4a Début de l'exercice	1 115 172	1 101 634
AN4b Fin de l'exercice	1 142 683	1 115 172
<b><u>AN5 - Nombre d'actions</u></b>		
AN5a Début de l'exercice	65 070	64 695
AN5b Fin de l'exercice	64 273	65 070
<b>Valeur liquidative</b>	<b>17,779</b>	<b>17,138</b>
<b><u>AN6 - Taux de rendement (%)</u></b>	<b>7,01%</b>	<b>3,65%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

### 1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 2.2 Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2017 ou à la date antérieure la plus récente pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31/12/2017 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et la maturité insuffisante de la courbe des taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilés de la société figurant au bilan arrêté à la même date. En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### 2.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### 3.1 Note sur les actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 31/12/2017 un montant de 302.616 DT se détaillant comme suit :

Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur Boursière	% de l'Actif Net
<b>Actions et Droits</b>	<b>16 974</b>	<b>84 174</b>	<b>247 030</b>	<b>21,62%</b>
<b>Actions</b>	<b>16 974</b>	<b>84 174</b>	<b>247 030</b>	<b>21,62%</b>
BNA	398	3 264	4 667	0,41%
BT	2 400	3 601	19 341	1,69%
ENNAKL AUTOMOBILES	850	9 095	10 695	0,94%
HANNIBAL LEASE	280	2 282	2 296	0,20%
MAGASIN GENERAL	875	6 181	34 563	3,02%
MONOPRIX	2 160	6 111	24 777	2,17%
ONE TECH HOLDING	4 000	26 000	53 264	4,66%
MEUBLE INTERIEUR	1 363	6 443	3 380	0,30%
SFBT	3 798	11 637	74 992	6,56%
UIB	850	9 560	19 055	1,67%
<b>Titres OPCVM</b>	<b>533</b>	<b>55 345</b>	<b>55 586</b>	<b>4,86%</b>
CAP OBLIG SICAV	533	55 345	55 586	4,86%
<b>Total</b>	<b>17 507</b>	<b>139 519</b>	<b>302 616</b>	<b>26,48%</b>

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 31/12/2016	Acquisition	Cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins- values réalisées	Coût d'acquisition au 31/12/2017
<b>Actions et Droits</b>	<b>84 476</b>	<b>12 004</b>	<b>16 223</b>	<b>12 306</b>	<b>3 917</b>	<b>84 174</b>
BNA	-	3 264	-	-	-	3 264
BT	3 601	-	-	-	-	3 601
ENNAKL AUTOMOBILES	21 400	-	16 222	12 305	3 917	9 095
Hannibal LEASE	-	2 282	-	-	-	2 282
MAGASIN GENERAL	6 181	-	-	-	-	6 181
MONOPRIX	6 111	-	-	-	-	6 111
ONE TECH HOLDING	26 000	-	-	-	-	26 000
MEUBLE INTERIEUR	-	6 443	-	-	-	6 443
SFBT	11 623	14	-	-	-	11 637
UIB	9 560	-	-	-	-	9 560
SAM DA	-	1	1	1	-	-
<b>Titres OPCVM</b>	<b>55 345</b>	-	-	-	-	<b>55 345</b>
CAP OBLIG SICAV	55 345	-	-	-	-	55 345
<b>Total</b>	<b>139 821</b>	<b>12 004</b>	<b>16 223</b>	<b>12 306</b>	<b>3 917</b>	<b>139 519</b>

### 3.2 Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31/12/2017 un montant de 551 398 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif Net
<b>Emprunts d'Etat</b>	<b>1 100</b>	<b>183 350</b>	<b>189 268</b>	<b>16,56%</b>
BTA 5,5% MARS 2019	100	95 850	99 394	8,70%
EMP NAT 2014 Cat C/3	1 000	87 500	89 874	7,87%
<b>Emprunts des sociétés</b>	<b>6 250</b>	<b>353 003</b>	<b>362 130</b>	<b>31,69%</b>
ATL 2013-2	600	36 000	36 267	3,17%
Attij Leasing 2015/1	1 000	60 000	62 539	5,47%
Attijari Bank Sub 2015	500	30 000	30 307	2,65%
BTE 2016	550	55 000	58 042	5,08%
BTK 2012-1	700	20 003	20 132	1,76%
CHO COMPANY 2009	600	15 000	15 002	1,31%
CIL 2015/2	500	30 000	30 317	2,65%
HL 2013/2	300	12 000	12 580	1,10%
HL 2016/2	250	20 000	20 114	1,76%
TL 2017-1	250	25 000	25 860	2,26%
UIB 2009/1	500	30 000	30 646	2,68%
UIB 2011-1	500	20 000	20 324	1,78%
<b>Total</b>	<b>7 350</b>	<b>536 353</b>	<b>551 398</b>	<b>48,25%</b>

Le détail des mouvements intervenus au niveau des emprunts des sociétés au cours de l'exercice 2017 est le suivant :

Désignation	Coût d'acquisition au31/12/2016	Acquisition	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés / Remboursées	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au31/12/2017
<b>Emprunts d'Etat</b>	<b>195 850</b>	-	<b>12 500</b>	<b>12 500</b>	-	<b>183 350</b>
BTA 5,5% MARS 2019	95 850	-	-	-	-	95 850
EMP NAT 2014 Cat C/3	100 000	-	12 500	12 500	-	87 500
<b>Emprunts de sociétés</b>	<b>416 003</b>	<b>25 000</b>	<b>88 000</b>	<b>88 000</b>	-	<b>353 003</b>
ATL 2013-2	48 000	-	12 000	12 000	-	36 000
Attij Bank Sub 2015	40 000	-	10 000	10 000	-	30 000
Attij Leasing 2015/1	80 000	-	20 000	20 000	-	60 000
BTE 2016	55 000	-	-	-	-	55 000
BTK 2012/1	30 003	-	10 000	10 000	-	20 003
CHO COMPANY 2009	22 500	-	7 500	7 500	-	15 000
CIL 2015/2	40 000	-	10 000	10 000	-	30 000
HL 2013/2	18 000	-	6 000	6 000	-	12 000
HL 2016/2	25 000	-	5 000	5 000	-	20 000
UIB 2009-1	32 500	-	2 500	2 500	-	30 000
UIB 2011-1	25 000	-	5 000	5 000	-	20 000
TL 2017-1	-	25 000	-	-	-	25 000
<b>Total</b>	<b>611 853</b>	<b>25 000</b>	<b>100 500</b>	<b>100 500</b>	-	<b>536 353</b>

### 3.3 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 40.858 DT pour l'exercice 2017 et s'analysent comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des Actions (Dividendes)	8 764	9 036
Revenus des Emprunts d'Etat	9 140	9 506
Revenus des Emprunts des Sociétés	22 954	21 951
<b>Total</b>	<b>40 858</b>	<b>40 493</b>

### 3.4 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31/12/2017 à 212.568 DT et s'analysent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif Net
PLT 29-01-2018 ATB 3 mois à 6%	110	110 000	110 911	9,71%
PLT 26-02-2018 ATB 6 mois à 6%	100	100 000	101 657	8,90%
<b>Total</b>	<b>210</b>	<b>210 000</b>	<b>212 568</b>	<b>18,60%</b>

### 3.5 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 8.291 DT pour l'exercice 2017 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des Placements à Terme	8 291	10 312
<b>Total</b>	<b>8 291</b>	<b>10 312</b>

### 3.6 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par SICAV SECURITY au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCES. Elle s'élève à 1.141 DT au 31/12/2017 contre 1.115 DT au 31/12/2016.

### 3.7 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL ainsi que la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

<b>Désignation</b>	<b>Valeur au 31/12/2017</b>	<b>Valeur au 31/12/2016</b>
TCL à payer	8	8
Retenue à la Source	167	167
Redevance CMF	97	92
<b>Total</b>	<b>272</b>	<b>267</b>

### 3.8 Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice 2017 s'élève à 27.511 DT et se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
Variation de la part Capital	32 109
Variation de la part Revenu	- 4 598
<b>Variation de l'Actif Net</b>	<b>27 511</b>

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

	<b>Capital au 31/12/2017</b>	<b>Souscriptions réalisées</b>	<b>Rachats effectués</b>	<b>Capital au 31/12/2017</b>
Montant	1 078 674	4 890	(18 103)	1 065 461 (*)
Nombre de titres	65 070	295	(1 092)	64 273
Nombre d'actionnaires	38	4	(5)	37

(\*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01/01/2017. La valeur du capital en fin d'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice (du 01/01/2017 au 31-12-2017).

Ainsi la valeur du capital en fin d'exercice est déterminée comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Capital sur la base part de capital de début de l'exercice	1 065 461	1 074 675
Variation des +/- values potentielles sur titres	41 638	10 552
+/- values réalisées sur cession de titres	3 917	(6 609)
Frais de Négociation de titres	(73)	(20)
Régul des sommes non distribuables de l'exercice	(160)	76
<b>Capital</b>	<b>1 110 783</b>	<b>1 078 674</b>



### 3.9 Note sur les sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées lors des opérations de souscriptions et de rachat d'actions.

Le solde de ce poste au 31/12/2017 se détaille comme suit :

<b>Exercice</b>	<b>Résultats Distribuables</b>	<b>Régularisations</b>	<b>Sommes Distribuables</b>
2017	31 970	(129)	31 841
2016	36 437	32	36 469

### 3.10 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Rémunération du Gestionnaire	13 206	13 134
<b>Total</b>	<b>13 206</b>	<b>13 134</b>

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 1% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La commission de gestion au titre De l'exercice 2017 s'élève à 13.206 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que la rémunération du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire « COFIB CAPITAL FINANCES ».

### 3.11 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, la charge TCL, la contribution conjoncturelle ainsi que les autres impôts et taxes.

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Redevance CMF	1 119	1 113
TCL	121	120
Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle (*)	2 733	-
Autres Charges	-	1
<b>Total</b>	<b>3 973</b>	<b>1 234</b>

(\*) L'article 48 de la loi n°2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumise à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées. Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV SECURITY se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité. En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 2.733 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et été payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

#### 4. AUTRES INFORMATIONS

<b>Données par action</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Revenus des placements	0,765	0,780	0,725	0,674	0,634
Charges de gestion des placements	(0,205)	(0,201)	(0,200)	(0,198)	(0,199)
<b>Revenu net des placements</b>	<b>0,560</b>	<b>0,579</b>	<b>0,525</b>	<b>0,476</b>	<b>0,435</b>
Autres charges	(0,062)	(0,019)	(0,019)	(0,022)	(0,019)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>0,498</b>	<b>0,560</b>	<b>0,505</b>	<b>0,454</b>	<b>0,416</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,002)	-	0,006	-	(0,007)
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>0,496</b>	<b>0,560</b>	<b>0,512</b>	<b>0,454</b>	<b>0,409</b>
Variation des + ou - values potentielles sur titres	0,648	0,162	(0,205)	0,621	(0,385)
+/- values réalisées sur cession de titres	0,061	(0,102)	0,008	(0,132)	0,219
Frais de négociation de titres	(0,001)	-	-	(0,002)	(0,003)
<b>+/- values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>0,708</b>	<b>0,060</b>	<b>(0,197)</b>	<b>0,487</b>	<b>(0,169)</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>1,206</b>	<b>0,620</b>	<b>0,309</b>	<b>0,941</b>	<b>0,247</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>0,708</b>	<b>0,060</b>	<b>(0,197)</b>	<b>0,487</b>	<b>(0,169)</b>
Régularisation du résultat non distribuable	(0,002)	0,001	(0,004)	-	0,004
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,705</b>	<b>0,061</b>	<b>(0,201)</b>	<b>0,487</b>	<b>(0,165)</b>
<b>Distribution de dividendes</b>	<b>0,560</b>	<b>0,512</b>	<b>0,454</b>	<b>0,409</b>	<b>0,386</b>
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>17,779</b>	<b>17,138</b>	<b>17,028</b>	<b>17,171</b>	<b>16,639</b>
<b>Ratios de Gestion des Placements</b>					
Charges de Gestion des Placements / Actif Net Moyen	1,18%	1,18%	1,18%	1,18%	1,18%
Autres Charges / Actif Net Moyen	0,36%	0,11%	0,11%	0,13%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif Net Moyen	2,84%	3,29%	3,01%	2,71%	2,42%

#### 5. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de SICAV SECURITY.

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par SICAV SECURITY au titre de l'exercice 2017 s'élève à 13.206 DT.

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017**

#### **Opinion**

En exécution du mandat qui nous a été confié par votre Assemblée Générale du 21 avril 2016, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « SICAV SECURITY », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « SICAV SECURITY » au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe à la direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

### **Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à [www.oect.org.tn](http://www.oect.org.tn). Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

### ***Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires***

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Société.

### **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

### **Autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous avons aussi procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et nous attirons l'attention sur les points suivants :

- L'actif de la « SICAV SECURITY » devrait être employé en actions, Bons de Trésor Assimilables et Emprunts Obligataires à des taux qui ne dépassent pas la limite maximale de 80% fixée par l'article 2 du décret n° 2201-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Au 31 mars 2017, ce taux est de l'ordre de 81,20%.
- L'actif de la « SICAV SECURITY » devrait être employé en actions, Bons de Trésor Assimilables et Emprunts Obligataires à des taux qui ne dépassent pas la limite maximale de 80% fixée par l'article 2 du décret n° 2201-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Ce taux a été légèrement dépassé au cours du deuxième trimestre 2017. Au 30 juin 2017, ce taux est de l'ordre de 80,18%.
- L'actif de la « SICAV SECURITY » devrait être employé en des valeurs mobilières représentant des titres à court terme, disponibilités, dépôts à terme et dépôts à vue à des taux qui n'atteignent pas la limite minimale de 20% fixée par l'article 2 du décret n° 2201-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Au 30 juin 2017, ce taux se rapproche de la limite réglementaire et est de l'ordre de 19,82%.
- Au cours du troisième trimestre 2017, l'actif de la « SICAV SECURITY » a été employé en actions, Bons de Trésor Assimilables et Emprunts Obligataires à des taux qui dépassent légèrement la limite maximale de 80% fixée par l'article 2 du décret n° 2201-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Au 30 septembre 2017, cette situation a été régularisée.

- Au cours du troisième trimestre 2017, l'actif de la « SICAV SECURITY » a été employé en disponibilités, dépôts à terme et dépôts à vue à des taux qui dépassent légèrement la limite maximale de 20% fixée par l'article 2 du décret n° 2201-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Au 30 septembre 2017, ce taux est de l'ordre de 20,26%.

- Au cours du quatrième trimestre 2017, l'actif de la « SICAV SECURITY » a été employé en disponibilités, dépôts à terme et dépôts à vue à des taux qui dépassaient la limite maximale de 20% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Au 31 décembre 2017, ce taux est de l'ordre de 25,35%.

Tunis, le 3 avril 2018

**Le Commissaire aux Comptes:**

**LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES -MTBF-**

**Ahmed BELAIFA**

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Exercice clos le 31 décembre 2017**

En application de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous vous communiquons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **1. Conventions et opérations conclues au cours de l'exercice :**

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### **2. Conventions et opérations conclues durant les exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2017 :**

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de SICAV SECURITY.

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par SICAV SECURITY au titre de l'exercice 2017 s'élève à 13.206 DT.

### **3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants.

Par ailleurs, lors de nos investigations, nous n'avons pas relevé l'existence d'autres conventions qui entrent dans le cadre de l'article 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 3 avril 2018

**Le Commissaire aux Comptes:**

**LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES -MTBF-**

**Ahmed BELAIFA**